

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2022
à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M VAGINAY Laurent, M LOMBARD Jean Marc, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Excusés : Mme DUGELET Isabelle remplacée par M VAGINAY Laurent, Mme LEBEAU Colette, M LE PAGE Clément, M. MEUNIER Gérard,

Pouvoirs : Mme CALLSEN Marie-Christine pouvoir à M AUBRET Alain, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M VIODRIN Jérôme pouvoir à M VALORGE René, M LAMARQUE Michel pouvoir à Mme TROUILLET Nelly, M CHENAUD Fabrice pouvoir à M DESCAVE Guillaume, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme JOLY Michelle, Mme FEJARD Carole pouvoir à M DURANTIN Michel

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBLANC Florence (représentant de la commune de St Hilaire sous Charlieu) est désignée secrétaire de séance

M. VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	14
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Votes comptabilisés	34
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 17 mars 2022 ;

Arrivées de Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie (36 voix)

Compte rendu des décisions du Président prises sur délégation du Conseil Communautaire

PERMANENCE ADIE 2022

Considérant qu'en 2021 les élus du conseil communautaire ont accepté la mise la disposition d'un bureau partagé à la maison des services de Charlieu pour l'association ADIE (qui accompagne les créateurs ou chefs d'entreprises dans leur développement), afin d'organiser deux permanences par mois à titre gracieux, Considérant la demande de l'association ADIE qui souhaite accroître le nombre de projets soutenus sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant la demande d'une permanence hebdomadaire qui serait tenue par le bénévole ainsi que le conseiller,

DECIDE

- D'accepter la demande de mise à disposition à titre gracieux du bureau chaque vendredi après-midi à la Maison France Services,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention pour l'année 2022,

RECUPERATION DES DONNEES SUITE FIN DE MARCHÉ GED AVEC LA SOCIÉTÉ ELAN

Considérant la fin du marché de location et maintenance du logiciel de GED avec la société ELAN, il est nécessaire de récupérer les données stockées et classées dans le logiciel.

DECIDE

- De valider le devis de la société ELAN, sise, 250 Rue de la Maladière – 42120 PARIGNY pour une prestation de récupération de 103 000 documents stockés dans 14 classeurs, pour un montant de 1400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.
- De refacturer le montant de cette prestation au nouveau titulaire du marché - Image Laser Couleur, sise 14, quai du Canal – 42300 ROANNE, soit 1 680,00 € TTC.

EXTENSION THD ICG TELECOM – CHEMIN DES VIGNES – PROPRIÉTÉ DEVAUX A BELMONT DE LA LOIRE

Vu la délibération N°2020-075 qui prévoit la délégation au Président pour décider d'engager les travaux d'extension de THD (hors le L332-8 du Code de l'Urbanisme) et ce dans la limite de 20 000 € annuels.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal D'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Extension IGC télécom « Chemin des vignes » Propriété DEVAUX Linéaire sout. seul = 36 mètres	50.50 €/ml		1 818.00 €
Total			1 818,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

DECIDE

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension IGC Télécom lieu-dit « Chemin des vignes » à Belmont de la Loire dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

CONVENTION CADRE POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ENTRE COLLECTIVITÉS (2020-2022).

Vu la délibération N°2020/148 du Conseil Communautaire autorisant le renouvellement de la convention cadre pour le prêt de matériel entre collectivités (2020-2022)

Considérant la possibilité d'ajouter en annexe en prêt un nouveau matériel (en précisant les conditions) à savoir une balayeuse K600 de marque ADLER chargement frontale sur chargeur ou relevage avant, avec bac de ramassage et brosse latérale,

DECIDE

D'ajouter l'annexe 2 CBC suivante :

Descriptif du matériel	Tarif sans agent	Tarif avec agent	Modalités observations
Balayeuse ADLER K 600 FRONTALE AVEC BAC DE RAMASSAGE ET BROSSE LATÉRALE ADAPTATION SUR CHARGEUR AVANT ET RELEVAGE AVANT.	30 Euros la journée	Néant	Départ de la balayeuse possible locaux techniques rue des ursulines Charlieu entre 8h00 et 8h30 retour à prévoir entre 16h00 et 16h30 du lundi au jeudi Sur rdv par mail david.balthazard@charlieubelmont.com Ou au 06 34 22 87 97 Un carnet de route sera mis en place avec la balayeuse. En cas de panne ou casse : Signalement immédiat au service technique de la communauté

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL TIPANOVA

Vu la délibération N°2017/193 du 21 décembre 2017 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 091 € à la SARL TIPANOVA - selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL TIPANOVA
N° SIRET	437 496 268 000 24
Dirigeant	Mme Ema HEBERT
Adresse	12 rue Charles de Gaulle 42190 CHARLIEU
Activité	Pâtisserie Chocolaterie
Dépenses éligibles	30 910,28€
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 091 €

- De dire que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS DE PORTES AUTOMATIQUES DES SITES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Considérant la nécessité de réaliser la maintenance des portes coulissantes du Centre Administratif et de la Médiathèque intercommunale de Charlieu Belmont Communauté.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **RECORD, sise, ZA de la prairie – 73420 VOGLANS – pour un montant estimé à 3 424 € HT pour la durée globale du marché (sans révision des prix)** répartis comme suit :
 - o Pour le centre administratif = 1 572 € HT
 - o Pour la Médiathèque = 1 572 € HT
 - o Option samedi pour médiathèque = 280 € HT
- De rappeler que le marché est conclu pour **une durée de 4 an ferme** et prend effet le 1^{er} du mois suivant la date de signature des deux parties.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

Arrivées de Mme GASDON et M. LAPALLUS (38 voix)

TOURISME

Présentation du rapport d'activités de l'Office de Tourisme de Charlieu Belmont

M BERTHELIER, vice-président en charge du Tourisme introduit le sujet et cède la parole à M. Aurélien MOLLARD, Directeur de l'Office de Tourisme afin qu'il expose le bilan 2021 et les perspectives pour l'année 2022.

M MOLLARD présente dans un premier temps les différentes missions de l'OT,

→ La mission d'accueil et d'information sur les sites de Charlieu, La Bénisson-Dieu, et des permanences au musée de l'école à Belleroche et au conservatoire du patrimoine agricole et rural du Pays de Charlieu-Belmont par des bénévoles

→ La mission de promotion, avec la distribution du guide touristique, de programmes d'évènements, de brochures, mais également la présence sur les réseaux, dans des magazines ligériens et nationaux, des interventions TV et Radio, la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites clunisiens (dont Charlieu sert de référence pour la candidature depuis le lancement de l'opération, pour un aboutissement prévu en 2026), etc... La création d'un site internet validé et prévue en 2023, elle permettra de poursuivre la promotion du territoire.

→ La mission de coordination entre les différents partenaires

→ La mission de commercialisation, avec les visites et parcours guidés proposés en période estivales

→ La mission de gestion des équipements, avec le Trésor de la Bénisson-Dieu, le Muséo'Parc du Marinier

En 2022, il y aura un fort secteur d'investissement validé lors du dernier CODIR (plus de 40 000 €) comprenant le nouveau site Internet et le changement de système de téléphonie sur les 3 sites de l'office de tourisme.

Au total le budget prévisionnel s'établit à 376 000 €, avec une anticipation du report de l'exercice précédent de 65 000 € et une subvention communautaire à hauteur de 220 500 €

Les marges de progression sont :

- Baisse des coûts si mutualisation des locaux avec le département sur le site de l'abbaye
- Augmentation de la taxe de séjour si plus d'hébergements
- Augmentation des recettes du Muséo'Parc du Marinier
- Augmentation des recettes de la boutique (si plus de surface)

M LACROIX remercie M MOLLARD pour cette présentation dynamique et souhaite annoncer le lancement du guide du routard Loire, co-financé par le Département, dans lequel le secteur de Charlieu sera bien représenté, et pourra promouvoir davantage notre territoire.

M VALORGE précise également que sont engagés les travaux sur le site du Muséo'parc et du musée de la péniche. Une visite du site pourra être programmée fin juillet pour présenter les évolutions, en préambule du conseil communautaire.

M BERTHELIER précise que l'effectif de l'OT est aujourd'hui complet et qu'il est prêt à répondre à toutes les problématiques.

D'ici quelques mois une base de loisirs VTT va voir le jour, qui va venir compléter les atouts touristiques du territoire avec de véritables retombées sur l'économie locale, ce qui permet une vision véritablement optimiste du tourisme pour l'avenir.

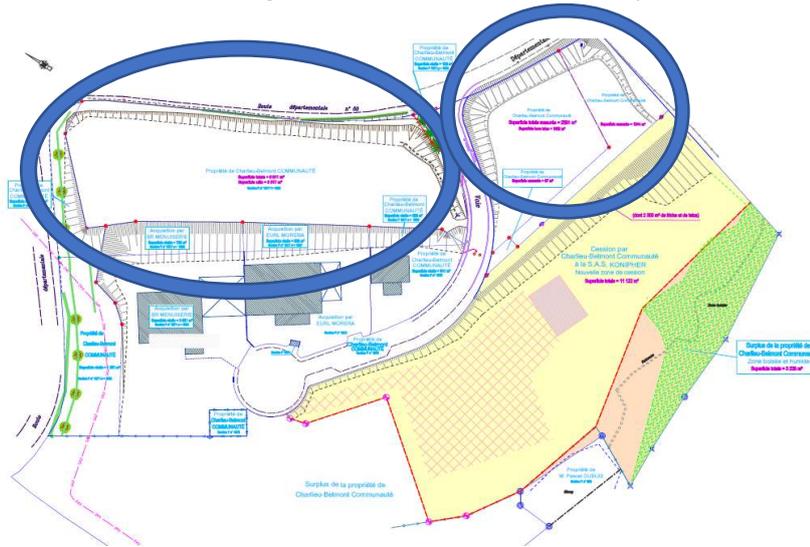
La présentation complète est jointe en annexe au procès-verbal.

ECONOMIE

Vente d'une parcelle sur la zone de Belmont de la Loire – SCI MV IMMO projet Art en bois

En l'absence de M. Lamarque, M VALORGE rappelle que M. Victor CHASSIGNOL est gérant de l'entreprise Art en Bois située à Belmont de la Loire. Son entreprise est spécialisée dans la construction de maisons en ossature bois. Il a investi dans de nouvelles machines. Ils sont 10 salariés dans la société. Dans les prochaines années, il va être amené à prendre la gérance de la scierie de son père installée à côté de son entreprise dans Belmont.

Au vu de ses projets, il souhaite acquérir la parcelle de 6 911 m² à l'entrée à droite sur la zone des 4 Vents à Belmont – parcelle 1589 et la parcelle de 2 591 m² à gauche de la zone d'activités – parcelle 1578.



Son projet pour la grande parcelle est de construire un bâtiment pour accueillir la scierie (installée actuellement dans le bourg de Belmont-de-la-Loire) et également de créer une partie bureaux. Pour la seconde parcelle, son projet est de construire un bâtiment de stockage qu'il pourra utiliser soit en lieu de stockage soit pour louer à une autre entreprise.

Le 15 mars 2022, M. Victor CHASSIGNOL nous a confirmé son souhait d'acquérir ses deux parcelles au prix de 6,5 € HT/ m² en prenant en compte que les surfaces utiles. En effet, pour chacune des parcelles, une surface de talus devra être déterminé lors du bornage, l'entretien des talus resteront à la charge du propriétaire.

La Communauté de Communes réalisera l'accès aux deux parcelles : mise en accessibilité de la partie public. Réalités nous a transmis une estimation de ces travaux – environ 14 000 €.

France Domaines a été saisi pour une demande d'estimation.

Pour information, sur la zone des 4 Vents, l'aide 4V Environnement pourra demander par l'entreprise. C'est une aide pour encourager les dispositions paysagères et environnementales du type : plantation d'arbres, récupérateur d'eau de pluie, ossature en bois ou en bardage bois... La subvention peut aller jusqu'à 8 000 € par projet (maximum de 30% du montant de l'investissement)

M. MATRAY souligne sa satisfaction à ce que cette entreprise soit restée sur le territoire (en effet du fait de sa situation sur une zone limitrophe avec d'autres départements, elle aurait pu être tentée de partir).

Suite à une interrogation de M. LAPALLUS, M. VALORGE précise que la vente est bien réalisée sur la superficie totale mais que le prix de vente sera appliqué aux seules surfaces utiles.

Proposition : approuver la vente des parcelles 1589 et une partie de la parcelle 1578 d'une superficie totale d'environ 8 000 m² de la zone d'activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire pour le projet de Monsieur CHASSIGNOL, fixer le prix de vente des surfaces utiles à 6.50€ HT / m², dire que la surface de talus sera vendue gracieusement à l'entreprise, dire que l'acquisition des parcelles se fera par le biais de la SCI MV IMMO, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Pour : 38

Contre : 0

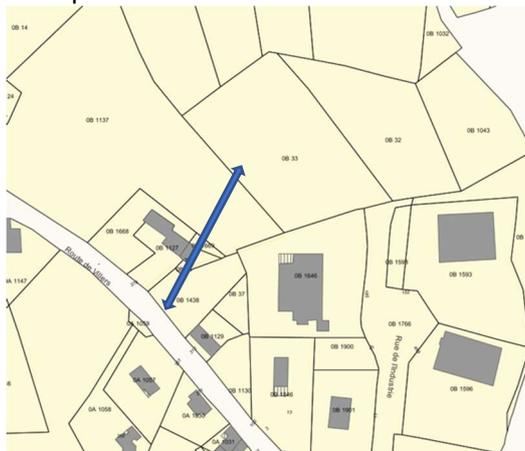
Abstention : 0

Suppression d'un droit de passage pour accès zone de Cuinzier

M. VALORGE rappelle que la Communauté de Communes a été contactée pour un droit de passage sur des parcelles à proximité de la zone intercommunale de Cuinzier.

En effet, les parcelles 1438, 35 et 1669 sur la commune de Cuinzier vont être vendues et la Communauté de Communes a un droit de passage.

L'agriculteur avec qui nous avons une convention d'occupation précaire nous a confirmé que pour entretenir les parcelles 33 et 32 situées à proximité de la zone intercommunale de Cuinzier - parcelles prévues de l'extension de la zone sont accessibles par le biais d'autres parcelles.



M. LAPALLUS précise que ce droit de passage bloque aujourd'hui la vente de la maison et que l'accès des parcelles est possible par la zone via la route de l'industrie.

Proposition : accepter que la Communauté de Communes renonce à ce droit de passage sur les parcelles 1438, 35 et 1669 sur la commune de Cuinzier et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération aux frais des propriétaires des parcelles 1438, 35 et 1669.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Aide au raccordement suite à une implantation sur la zone de Pouilly sous Charlieu – projet BAILLY DI GUSTO

M. VALORGE rappelle que par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une aide forfaitaire de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir les frais de raccordement à la fibre optique pour les constructions neuves sur les Zones d'Activités Intercommunales de Charlieu, St Nizier sous Charlieu, Pouilly sous Charlieu, Briennon, St Denis de Cabanne, Belmont de la Loire et Cuinzier.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui achètent un terrain intercommunal desservi et non loti et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement à la fibre optique.

La subvention s'élève à hauteur de 1 200 € par entreprise. Cette aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée par le porteur de projet. Il est également précisé que, dans le cas où l'entreprise aurait à supporter des frais plus importants de par la caractéristique des branchements, le montant de l'aide ne sera pas augmenté et la différence sera à la charge de l'entreprise. Cette aide est assujettie à la réglementation des minimis.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain d'une superficie de 2 744 m² sur la ZA des Beluzes à Pouilly sous Charlieu pour le projet de Mr BAILLY et Mme DI GUSTO au prix de vente de 15 € HT / m² et ce, pour installer un bâtiment de stockage ainsi des box à louer.

La vente du terrain a été réalisée en janvier 2021.

Ainsi, Monsieur BAILLY et Madame DI GUSTO ont sollicité Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté, afin d'obtenir l'aide pour le raccordement fibre à hauteur de 1 200 € (montant HT), en nous faisant parvenir la facture acquittée.

Proposition : approuver l'attribution de l'aide au raccordement fibre au profit de Monsieur BAILLY et Madame DI GUSTO à hauteur de 1 200 €, dire que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Convention Ma Boutique, vitrines de Roanne, Office de Tourisme et Communauté de communes pour le dispositif chèques cadeaux

M. VALORGE informe le Conseil que depuis septembre dernier, le service économie est mobilisé par l'Union Commerciale Charlieu ma Boutique pour les aider à travailler sur une nouvelle convention avec les Vitrines de Roanne. L'objet de cette convention est la mise en place et la gestion des chèques cadeaux.

Le bilan des Chèques cadeaux donne des chiffres non anodins pour notre territoire :

- Entre le 01/07/2020 et le 30/06/2021, 42 930 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;
- En 2021, 60 805 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises en local (ex les entreprises, municipalités achètent des bons cadeaux pour leur personnel...)

Après plusieurs échanges avec les Vitrines de Roanne et l'UC Charlieu ma boutique, une proposition de convention a été travaillée. Dans les grandes lignes :

- Convention pour l'année 2022/2023 avec les signataires suivants : VITRINES DE ROANNE / UC CHARLIEU MA BOUTIQUE / OFFICE DU TOURISME DE CHARLIEU BELMONT / CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
- Produits proposés par les Vitrines de Roanne : Chèques Cad'Oh ! + guide listing annuel, cartes cadeaux, bons dématérialisés, carte de fidélité, visibilité sur le site des Vitrines de Roanne et le futur site, Partage de posts sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), et suivis et accès aux remboursements cartes cadeaux et bons dématérialisés via l'appli « my Terminal »
- Gouvernance : un représentant de l'UC Charlieu ma Boutique va intégrer les réunions stratégiques des Vitrines de Roanne
- Mobilisation d'un minimum de 25 commerçants acceptant les produits proposés
- Le coût est le suivant 178,80 € HT/an / commerçant, pour rappel le coût actuel par commerçant est de 70 €/an
- Une contribution à Charlieu Belmont Communauté est demandée pour un montant de 2 500 € / an pour 25 commerçants. La subvention pourrait être majorée jusqu'à 3 000 € si le nombre de commerçants du territoire de Charlieu Belmont Communauté était en croissance.

A noter : le service économie a aussi contacté l'Union Commerciale Pouilly Bouge ! il y a quelques semaines mais à ce jour aucun commerçant ne souhaite adhérer. L'ouverture aux commerces de Pouilly et de Belmont notamment sera à engager l'année prochaine.

Ce partenariat profite aux commerces de Charlieu et Roanne et certaines activités se prêtent bien à ce dispositif. Aujourd'hui nous avons déjà 25 commerçants participants, qui sont déjà convaincus des retours positifs.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention 2022-2023 avec les vitrines de Roanne, Charlieu Ma Boutique, l'Office de tourisme, approuver l'attribution d'une subvention annuelle à l'UC Charlieu ma Boutique pour soutenir l'action « programme boost » pour un montant minimum de 2 500 €. La subvention pourrait être majorée par avenant jusqu'à 3 000 € si le nombre de commerçants du territoire de Charlieu Belmont Communauté était en croissance, dire que la dépense sera prévue en section de fonctionnement du budget principal.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Rapport d'activités de la SAEM de l'abattoir 2021

Le Président rappelle que la collectivité est actionnaire majoritaire de la SAEM, elle a porté les travaux d'investissement immobiliers en 2012, et consent aujourd'hui encore un crédit-bail jusqu'en 2027.

Le rapport d'activité a été transmis avec la note, qui souligne des niveaux d'évolution jamais atteints, tant au niveau du chiffre d'affaires global que des tonnages réalisés.

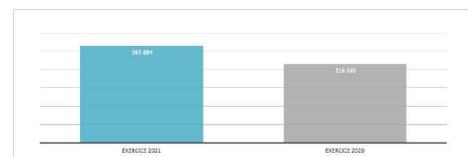
A noter que l'atelier de découpe ne génère pas de résultat financier propre, en revanche les tonnages qui passent par cet atelier sont retrouvés au niveau de l'abattage, ce qui est donc complémentaire.

Résultat de l'exercice



	Résultat	% CA
Exercice 2021	265 084	13%
Exercice 2020	216 165	11%
Évolution entre 2021 et 2020	48 919	

Ce qui représente une augmentation de 22,63 %
Évolution du chiffre d'affaires global : 6,81 %



Commentaires :

Résultat positif de + 265 KE contre + 216 KE en N-1 (soit une variation de + 49 KE).
Cela s'explique par : + 6,81% de chiffre d'affaires, -8% d'autres charges externes (personnel intérimaire & transport sur biens).

Évolution des tonnages



	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	Variation
BOVINS	1 251	1 187	1 043	64 ↑
VEAUX	512	502	487	10 ↑
OVINS	116	137	97	- 21 ↓
PORCS	1 225	1 304	989	- 79 ↓
EQUIDES	6	5	4	1 ↑
CAPRINS	7	8	3	- 1 ↓
TOTAL	3 116	3 143	2 623	- 27 ↓

En 2012 l'équilibre financier qui avait été prévu au montage financier était à 2 500 T ; ce niveau a été très vite atteint et depuis, il est en évolution constante. Même si la capacité de l'outil est prévue jusqu'à 4 000 tonnes, un tel niveau d'évolution ne pourra pas se maintenir compte tenu de la production régionale, mais il est indispensable de maintenir cet outil sur le territoire.

Proposition : valider le rapport d'activité 2021 de la SAEM abattoirs de Charlieu

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques à Belmont de la Loire et à Vougy

M. DESCASSE, vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable rappelle que par délibération n° 2017/201 la collectivité a transféré la compétence optionnelle Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au SIEL pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2018.

Dans ce cadre, la prise en charge de la compétence par le SIEL comprend :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- L'acceptation sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016, et l'engagement à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,
- La gratuité pendant 2 ans (2017-2018), du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal de Charlieu, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- Mise à disposition du SIEL des ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, la collectivité est propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans.

A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Actuellement, une seule borne a été installée, située place de la Bouverie à Charlieu.

Début 2022, le SIEL a informé la collectivité qu'il bénéficiait d'une subvention dans le cadre du plan de relance (plafonnée à 80% en investissement) afin de pouvoir doter des communes rurales de bornes de recharges électriques. Charlieu Belmont pourrait bénéficier de 2 bornes sur son territoire.

Ainsi, le SIEL souhaite connaître les emplacements souhaités.

Une réponse avait été faite en février pour définir ces derniers :

- Sur la commune de Belmont de la Loire (lieu à définir)
- Sur la commune de Pouilly sous Charlieu, vers l'aire de Camping-car.

Pouilly n'étant pas considérée comme une commune rurale, il convient de trouver un autre emplacement.

S'agissant de la commune de Belmont, l'emplacement précis doit être défini car il est nécessaire d'avoir une validation d'ENEDIS concernant la capacité des postes à accueillir les bornes sur les secteurs choisis.

A noter que le reste à charge pour la communauté de communes concernant l'installation des bornes serait de 8 000 € pour chaque borne (pour mémoire, le reste à charge pour la borne installée place de la Bouverie en 2018 était de 6 412 € (montant des travaux HT = 12 823 €)

Il faudrait également rajouter le coût de gestion annuel en fonctionnement de 975 € par borne ensuite.

M. DESCAYE informe que les places de recharges pour véhicules électriques vont très vite devenir incontournables, de par la loi Climat et Résilience qui va imposer au plus tard en 2025 des installations sur nos parkings à hauteur d'une place équipée pour recharge électrique pour 20 places.

Un recensement des parkings des communes du territoire va être nécessaire assez rapidement afin de quantifier le nombre de bornes à prévoir. A noter que le financement de ces installations sera à la charge de la communauté, et non pas des communes. Des aides devraient être proposées pour la mise en place de ce parc de bornes de recharge dans l'avenir, mais dont nous ne connaissons pas encore le niveau.

Aujourd'hui l'aide proposée par le SIEL à hauteur de 80% reste très importante et attractive.

En parallèle des installations privées (supermarchés, hôtels, restaurants etc...), il semble indispensable que la Communauté propose ces équipements de recharge, qui donneront une réelle attractivité au territoire pour les habitants, comme pour les professionnels, qui sont de plus en plus nombreux à s'équiper en véhicules électriques.

L'objectif étant fixé à 20% du parc automobile, il sera indispensable de proposer cette prestation de recharge de véhicules.

M. CROZET souligne la nette augmentation du coût d'installation qui est passée d'environ 12 000€ HT pour la première borne sur Charlieu, à 40 000€ TTC aujourd'hui. M. DESCAYE n'étant pas en fonction à ce moment-là, il ne peut justifier ce que comprenait le prix initial.

De même M. CROZET soulève la question de la suffisance du réseau électrique actuel, M. DESCAYE mentionne que la loi stipule que si des travaux trop importants d'adaptations sont nécessaires, il pourra y avoir des adaptations.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider l'installation d'une borne à Belmont de la Loire, située sur le parking entre l'église et la mairie.

De même, il est envisagé de positionner une autre borne à Vougy, dans le centre bourg à proximité des commerces.

Proposition : approuver la mise en place d'une borne située à Belmont de la Loire, située sur le parking entre l'église et la mairie, approuver la mise en place d'une autre borne à Vougy, dans le centre bourg à proximité des commerces, mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée restante de l'adhésion à la compétence optionnelle, autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages, s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

Pour : 37

Contre : 1

Abstention : 0

DECHETS MENAGERS

Rapport d'activité annuel 2021

Le rapport complet est joint à la note.

M. GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle que Charlieu Belmont Communauté atteint une moyenne d'à peine plus de 100 kg/hab/an d'ordures ménagères alors que la moyenne nationale est à 250 kg/hab/an.

Une marge de progression est encore à prévoir notamment sur les biodéchets qui sont encore trop présents, et qui représentent encore 30% de la poubelle à ordures ménagères ; sur ce point une campagne de communication est en cours.

Evolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles depuis 2013 :

<u>Année</u>	<u>Tonnages</u>	<u>Ratio kg/hab/an</u>	<u>Evolution tonnage %</u>
2013	3 262.00	139.54	
2014	3 239.28	138.05	- 0.69
2015	3 144.58	133.73	- 2.92
2016	2 529.50	107.88	- 19.56
2017	2 513.22	107.09	- 0.64
2018	2 498.76	106.64	- 0.57
2019	2 411.08	103.20	- 3.51
2020	2 382.70	102.01	- 1.17
2021	2 401.70	102.71	+ 0.79

Communes concernées	Taux moyen de présentation des bacs à la collecte 2021
Arcinges	19.00 %
Belleroche	19.10 %
Belmont de la Loire	22.70 %
Boyer	19.40 %
Briennon	23.50 %
Chandon	19.70 %
Charlieu	26.00 %
Cuinzier	23.30 %
Ecoche	20.60 %
Jarnosse	17.30 %
La Benisson-Dieu	20.00 %
La Gresle	20.20 %
Le Cergne	22.80 %
Maizilly	18.70 %
Mars	16.60 %
Nandax	24.10 %
Pouilly Sous Charlieu	23.40 %
Saint Denis de Cabanne	20.40 %
Saint Germain la Montagne	17.90 %
Saint Hilaire Sous Charlieu	19.70 %
Saint Nizier Sous Charlieu	24.20 %
Saint Pierre la Noaille	21.70 %
Sevelinges	21.00 %
Villers	21.20 %
Vougy	22.10 %
Taux moyen général 2021 :	22.40 % (22.40 % en 2020)

<u>Résultats collecte sélective de l'année 2021 :</u>	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Tonnages Papiers collectés	455.60	427.70	423.74	- 0.93 %
Tonnages Verre collectés	781.64	884.22	902.20	+ 2.03 %
Tonnages Emballages ménagers collectés	552.90	690.30	745.08	+ 7.94 %
Tonnages refus Emballages centre de tri + freinte	148.82	205.23	241.37	+ 17.61 %

Pour les points d'apports volontaires, depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2020 on voit une nette progression du tonnage des emballage (+20 kg /hab alors que la moyenne nationale est en dessus de 10 kg/hab.). Le bémol est le taux de refus qui a augmenté, qui découle principalement de la malveillance ou des erreurs de certains usagers.

A noter que là où les colonnes ont été changées, il semble que les usagers soient plus respectueux et font plus attention à leurs actions.

Après Charlieu et Pouilly, vient le tour de Briennon, St Nizier, Belmont et La Gresle cette année pour le changement des colonnes.

Entrées déchèteries.

Nature	Pouilly		Belmont	
	2020	2021	2020	2021
1/ Particuliers	62 081	80 232	9 247	10 207
2/ Services techniques	2 236	2 330	114	93
3/ Artisans/Commerçants	2 912	2 717	173	200
Total	67 229	85 279	9 534	10 500
Progression annuelle	- 40.82 %	+ 26.85 %	- 11.60 %	+ 10.13 %

BILAN VALORISATION PAR FLUX.

	2020	2021	Variation
Tonnages ordures ménagères	2 382.70	2 401.70	+ 0.79 %
Tonnages non-recyclables déchèteries	1 044.94	1 135.44	+ 8.66 %
Tonnages refus + freinte centre de tri	205.23	241.37	+ 17.61 %
TOTAL ENFOUISSEMENT (NON VALORISE)	3 632.87	3 778.51	+ 4.00 %
Tonnages déchèteries recyclés (hors recyclables secs et textiles)	6 961.048	9 622.66	+ 38.24 %

Tonnages journaux/magazines/revues (avec déchèterie, Valorise et centre de tri avec GM)	546.078	549.895	+ 0.70 %
Tonnages emballages ménagers enlevés	424.536	580.060	+ 36.63 %
Tonnages verre (avec déchèterie)	982.68	1 040.26	+ 5.86 %
Tonnages collecte cartons PAP	179.70	226.50	+ 26.04 %
Textiles	63.516	100.823	+ 58.74 %
TOTAL VALORISE	9 157.558	12 120.198	+ 32.35 %
TOTAUX	12 790.428	15 898.708	+ 24.30 %
PART VALORISEE	71.60 %	76.23 %	

Chiffres 2020 marqués par la crise sanitaire COVID (confinement général puis couvre-feu) ce qui aura eu une influence importante sur les tonnages produits et qui explique en partie les écarts 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Part valorisée	72.55	72.99	73.41	71.60	76.23

M. GROSDENIS explique que les tonnages qui arrivent en déchèterie augmentent ce qui dénote un bon geste du tri, mais cela engendre des coûts de plus en plus importants, notamment les déchets toxiques qui nécessitent la mise en place de filière spécifiques. Tout ceci à une réelle incidence sur le prix de la Redevance Générale Incitative.

M. BERTHELIER rappelle que le badge d'accès de la déchèterie, avait été mis en place notamment pour éviter l'arrivée de déchets extraterritoriaux, ce qui fonctionne mais paradoxalement les tonnages augmentent. On voit donc que la déchèterie est devenue un outil incontournable pour la population.

M. VALORGE rappelle que sur un budget déchets ménagers de 3 millions d'euros, il y a 1 million utilisé pour le seul fonctionnement de la déchèterie. Cela montre bien que la RGI ne représente pas uniquement la collecte des déchets au domicile des usagers, en plus du tri sélectif c'est principalement le coût de fonctionnement de la déchèterie qui impacte lourdement le budget global. Une réflexion de communication est en cours afin de mieux informer les administrés du territoire sur cet impact.

M. BERTHELIER propose la piste de mettre une partie incitative sur la déchèterie qui est aujourd'hui mutualisée, afin d'inciter là aussi les usagers sur l'ensemble des services de la communauté (collecte et déchèterie) par le biais du badge. M Le Vice-président confirme que cette piste fait partie des réflexions en cours pour la refonte de la RGI.

M. GROSDENIS profite de cette présentation pour remercier toute l'équipe des agents, car les remontées des administrés sont très positives, tant sur la qualité d'accueil que leur efficacité.

Proposition : approuver le rapport d'activité du service déchets ménagers pour l'année 2021

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de dérogation passage en C 0,5

M. GROSDENIS rappelle que sur avis du Conseil du 20 janvier 2022, le scénario 1 pour le futur marché de collecte des OMR a été validé.

❖

SCENARIO – GESTION DES OMR

✓ **Scénario retenu par CBC**

	Scénario 1	Scénario 2
Dispositif de collecte	<ul style="list-style-type: none">• Porte à porte• Apport volontaire uniquement pour les résidences secondaires (921 logements concernés)	<ul style="list-style-type: none">• Porte à porte (environ 43% des logements)• Apport volontaire pour des résidences principales et secondaires (environ 57% des logements) / Estimation des logements effectués par CBC• 9750 habitants restant en PAP (population globale de 23382 habitants)
Fréquence	Passage de C1 à C0,5 partout sauf : <ul style="list-style-type: none">• Personnes avec problème d'incontinence en C1• PNM en C2	
Type d'exploitation	En prestation de service pour le C0,5 sur tout le territoire et En régie de collecte --> Personnes avec problème d'incontinence en C1 dont centre ville de Charlieu (101 bacs concernés) --> PNM en C2 dont centre-ville de Charlieu (68 PNM et 122 bacs concernés)	
Type de contenant	PAP : bacs roulants pucés AV : abris-bacs ou volume gros conteneurs (réflexion selon le nombre d'usagers concernés) Réflexion sur le centre-ville de Charlieu où le dispositif d'abris-bacs pourrait être étendu	

✓ **Aujourd'hui, un taux moyen de présentation des bacs de l'ordre de 23% permettant d'envisager la réduction de fréquence de collecte des OMR C1 à C0,5**

Charlieu-Belmont Communauté

Article R2224-24 du CGCT

Modifié par Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 - art. 1

I. – Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

III. – Dans les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

IV. – Les dispositions des I, II et III ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

Article R2224-29 CGCT

Version en vigueur depuis le 13 mars 2016 - Modifié par Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 - art. 1

Le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Ces dispositions sont prises pour une durée ne pouvant excéder six ans

Ce passage en C05 signifie le ramassage 1 semaine sur 2, et non plus chaque semaine, sauf cas exceptionnel.

Pour ce faire il est nécessaire de mettre en place une dérogation préfectorale pour 6 ans, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Proposition : rendre un avis favorable pour solliciter une dérogation préfectorale temporaire de 6 ans afin de permettre un passage en C 0.5 pour la collecte des OMR (sauf situations spécifiques) sur l'ensemble des communes y compris celles regroupant plus de 2 000 habitants, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023, valider le dossier de demande de dérogation ci annexé.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Vice-président profite également pour rappeler la mise en place d'ateliers dans les communes, pour accompagner les personnes qui souhaitent engager des démarches sur la réduction des déchets.

Ces ateliers se dérouleront sur des phases de 2 mois, sur inscription préalable, et en s'appuyant sur des professionnels qui interviendront pour donner des solutions aux usagers, afin de consommer moins d'emballages, pour ainsi diminuer les volumes et les coûts de traitement de ces déchets.

Le 1^{er} atelier est prévu le 7 mai avec la fabrication de lessive.

M. GROSDENIS évoque également une autre action : la mise en place de composteurs collectifs progressivement sur le territoire, avec celui de Pouilly sous Charlieu prochainement. Suivra ensuite la commune de La Gresle. La communauté aidera toutes les autres communes qui souhaiteraient mettre en place cette action.

RESSOURCES HUMAINES

Modification partielle du tableau des effectifs

M DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, informe sur le besoin de conforter l'effectif du service technique sur 2.5 ETP (hors agents en charge de l'entretien ménager des locaux), afin de pallier au départ de M. Lafaye ; il y aurait lieu en effet d'ouvrir un poste d'adjoint technique (la charge est actuellement existante pour la collectivité sous la forme de contrats de travail).

A noter que l'annualisation des emplois du temps pour compenser l'augmentation de l'activité sur certaines périodes.

FILIERE TECHNIQUE			
<u>Technicien Territorial :</u>			
- Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	
- Technicien territorial	TC	1	
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u>			
- Agent de maîtrise principal	TC	2	
- Agent de maîtrise	TC	1	
<u>Adjointes techniques territoriales :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	
- Adjoint technique territorial	TC	5 +1	1 ^{er} juin

Proposition : approuver la modification partielle du tableau des effectifs avec la création d'un poste d'adjoint technique territorial au sein du service technique

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- Conférences des Maires à venir :

- le jeudi 5 mai à 18h00 à Pouilly sous Charlieu : remise de médaille SDIS module gestion de crise, à partir de 18h30 intervention de la Direction Départementale des finances publiques sur la M57 puis sera aborder la question du marché de collecte des ordures ménagères et l'avancement de l'étude sur la structuration de la redevance générale incitative.
- le jeudi 9 juin 19h00 intervention des élus régionaux sur les dispositifs d'aides aux communes
- le jeudi 7 juillet 19h00 intervention de Fibois 69 – stratégie filière bois

- Conseil Communautaire du 19 mai à Charlieu

- Conseil Communautaire du 16 juin à Charlieu

Clôture de la séance à 20h40